

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**DÉCISION N° DM_2023_0353_CC**Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de
Cherbourg-en-Cotentin,VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, notamment les articles L.2122-
22 et L.2122-23,**TARIFICATION 2024 DU CAMPING DE LA
SALINE**VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL
2020_159 donnant délégation de pouvoirs
au Maire en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales,**COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7
décembre 2023 portant sur les délégations
de fonction et de signature attribuées aux
adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués,VU la décision n°DM_2022_0433_CC du 15
décembre 2022 fixant les tarifs du camping
de la Saline pour 2023,CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les
tarifs du camping de la Saline sur la
commune déléguée d'Équeurdreville-
Hainneville,**DÉCIDE****ARTICLE 1^{er}** - A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs s'appliquent, selon les tableaux ci-dessous :

Tarif journalier touriste (TVA à 10 %)	Nouveau tarif HT 2024	Nouveau tarif TTC 2024
La journée (1 emplacement, 1 voiture, 1 personne)	6,12 €	6,73 €
Personne supplémentaire	6,12 €	6,73 €
Électricité du 1 ^{er} Avril au 31 Octobre	5,71 €	6,28 €
Électricité Janvier - Février - Mars - Novembre - Décembre	7,20 €	7,92 €
Chien	0,72 €	0,79 €
Enfant de moins de 7 ans	3,07 €	3,37 €
Voiture supplémentaire	1,13 €	1,24 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 050-200056844-20231212-DM_2023_0353_CC-AI

Tarif location de Mobil-home (TVA à 10%)

	tarif HT 2024	tarif TTC 2024
1 Nuit Basse Saison (de septembre à juin)	39,62 €	43,58 €
1 Semaine Basse Saison (de septembre à juin)	260,58 €	286,64 €
1 Mois (pour 2 personnes) Basse Saison (de septembre à juin)	416,93 €	458,63 €
1 Semaine Haute Saison de juillet à août	385,66 €	424,22 €
Location de draps 2 personnes (TVA à 20 %)	10,32 €	12,38 €
Location de draps 1 personne (TVA à 20 %)	5,17 €	6,20 €
Forfait ménage (TVA à 20 %)	51,60 €	61,92 €
Electricité tarif du kWh (TVA à 20 %)	0,33 €	0,40 €

**Tarif mensuel résident
(TVA à 10 %)**

	Nouveau tarif HT 2024	Nouveau tarif TTC 2024
Mobil home (1 emplacement, 1 voiture, 1 personne)	155,80 €	171,38 €
Caravane	141,61 €	155,77 €
Camping-car	141,61 €	155,77 €
Résident supplémentaire	88,72 €	97,59 €
Voiture supplémentaire	33,54 €	36,89 €
Chien	12,26 €	13,48 €

**Tarif mensuel résident
(TVA à 20 %)**

	Nouveau tarif HT 2024	Nouveau tarif TTC 2024
Frais de gestion et de maintenance de l'installation électrique	12,99 €	15,59 €
Tarif du kWh	0,33 €	0,40 €
Entretien espaces verts de la parcelle	11,92 €	14,30 €

**Tarif journalier visiteur résident
(TVA à 10 %)**

	Nouveau tarif HT 2023	Nouveau tarif TTC 2023
Visiteur résident mobil home	5,21 €	5,73 €
Visiteur résident caravane, camping-car	4,71 €	5,18 €
Voiture supplémentaire	1,13 €	1,24 €
Chien	0,43 €	0,48 €

**Tarif pour l'utilisation du wifi
(TVA à 10 %)**

	Nouveau tarif HT 2024	Nouveau tarif TTC 2024
Un mois de location	12,88 €	14,17 €
Une semaine de location (7 jours)	6,44 €	7,09 €
Une journée de location	1,60 €	1,76 €

La location des forfaits d'accès au wifi relèvera du régisseur du camping qui attribuera un code d'accès à chaque usager. Un seul accès wifi sera délivré par emplacement.

Taxe de séjour

	Tarif à titre indicatif
Taxe de séjour reversée à l'Office du Tourisme	0,20 €
Taxe additionnelle départementale reversée au Conseil Départemental (10 % de la taxe de séjour)	0,02 €

Exonérations et réductions obligatoires de la taxe de séjour (sur présentation d'un justificatif)

Exonérations obligatoires :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou l'EPCI
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 12 décembre 2023.

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint, Maire délégué,
GILBERT LEPOITTEVIN.

